



ARRETE N° 0355 /MBPE/du 28 JUIN 2021 portant nomination  
de Directeurs Régionaux à la Direction Générale des Marchés Publics

**LE MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grandes et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0004/MBPE/DGMP du 19 janvier 2021 portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE**



### Article 1 :

Les personnes ci-dessous désignées sont nommées dans les fonctions de Directeurs Régionaux des Marchés Publics :

- Madame **ASSI Koko Célestine épouse ASSI**, matricule 275 871 E, Administrateur Principal des Services Financiers, grade A5, Directeur Régional des Marchés Publics d'Abidjan Nord, de l'Agnéby-Tiassa, de la Mé et des Grands Ponts ;
- Monsieur **Issiaka SAMASSA**, matricule 204 483 U, Ingénieur des Travaux Publics, grade A4, Directeur Régional des Marchés Publics d'Abidjan-Sud et du Sud-Comoé ;
- Monsieur **YAPO Jean Jacques**, matricule 290 662 Q, Administrateur Principal des services Financiers, grade A5, Directeur Régional des Marchés Publics du Publics du Gbêkê et du Hambol ;
- Monsieur **BAH Glarou jean**, matricule 166 599 Z, Ingénieur des Travaux Publics, grade A4, Directeur Régional des Marchés Publics de San Pédro, de la Nawa, du Gbôklê, du Gôh et du Lôh-Djiboua ;
- Monsieur **ADINGRA Alla Hervé**, matricule 269 692 M, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, grade A6, Directeur Régional des Marchés Publics de l'Indénié-Djuablin, du Bounkani et du Gontougo ;
- Monsieur **N'DRY Kouamé Norbert**, matricule 256 080 A, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, grade A6, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'zi, du Moronou et de l'Iffou ;
- Monsieur **ASSE Eric**, matricule 275 909 M, Administrateur des Services Financiers, grade A4, Directeur Régional des Marchés Publics du Haut Sassandra, de la Marahoué, du Béré et du Worodougou ;
- Monsieur **DJE Bi Koué Lucien**, matricule 166 115 K, Ingénieur des Travaux Publics, grade A4, Directeur Régional des Marchés Publics du Tonpki, du Guémon, du Cavally, du Baffing, du Kabadougou et du Folon ;
- Monsieur **KESSE Gerard**, matricule 305 705 P, Ingénieur des Travaux Publics, grade A5, Directeur Régional des Marchés Publics du Poro, du Tchologo et de la Bagoué.

### Article 2 :

Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.





**Article 3 :**

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Marchés Publics est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 28 JUIN 2021

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

**AMPLIATIONS :**

- SGG 1
- Directions Générales MBPE 4
- MBPE/DCF 1
- MEF/CAB 1
- MFPMA/CAB 1
- Intéressés 1
- Chrono 1
- J.O.R.C.I 1